

MAIRIE DE CONFRANÇON

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE CIRCULATION N°20221129-01 (C)
VOIE COMMUNALE 4, ROUTE DE MONTBURON

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 417-1 à R 417-3 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur La Route de Montburon, voie communale 4 ;

Considérant l'état général de ladite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradations ;

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous véhicules sur la Route de Montburon, voie communale 4 ;

A R R E T E

Article 1 :

La circulation est interdite au transit des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la Route de Montburon, voie communale 4.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de CONFRANÇON ;

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de CONFRANÇON.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montrevel en Bresse-Jayat

Fait à CONFRANÇON, le 29 novembre 2022
Jean-Paul BUELLET, Maire

